



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 
ID : 085-218501690-20220809-2022_7D1-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **NEUF AOUT**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Guillaume BUTEAU – premier adjoint, en l'absence de Madame le Maire,

Étaient présents : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pierre AUTEXIER - Pascal AVRIT - Mathilde GUIBRETEAU

Pouvoir : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU

Présents **9** Votants **10** **Convocations transmises le** : 05/08/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Bruno MARTEAU a été désigné secrétaire de séance.

AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNE DE PALLUAU ET LA SOCIÉTÉ SAS SAUVETRE IMMO - AMÉNAGEUR DU LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA PRÉVÔTÉ"
DÉLIBÉRATION N° 2022_7D1

Guillaume BUTEAU président de séance rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2019, le conseil municipal avait accepté la rétrocession des espaces communs du futur lotissement dénommé "La Prévôté entre la société ECSC à la commune " à l'issue des travaux.

Considérant que les négociations lors du dépôt du permis modificatif d'aménager numéro PA 085 169 19 V0002 M02 déposé par la société SAS Sauvêtre Immo, le 19/03/2022 ont changé les termes de la convention, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Ces modifications portent :

- Sur les modalités de contrôle des travaux par la commune
- Sur les aménagements paysagers que la commune souhaite prendre à sa charge comprenant : l'engazonnement et la mise en place des plantations
- Il est également prévu que la réception des voiries et équipements divers par la commune sera réalisée à la fin de la commercialisation de l'ensemble des parcelles, qu'une voirie provisoire sera mise en place par l'aménageur durant les constructions et la remise des plans de récolement détaillés

Le conseil municipal,

Après déliération,

À l'unanimité,

Se prononce favorable aux modifications énoncées par le président ci-dessus,

et autorise madame le Maire ou son représentant à signer le dit avenant à la convention de transfert.

Le président de séance ou son représentant